

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE TERNAY
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 38/2025 du 16 avril 2025

Réglementation du stationnement - Bornes recharge pour voitures électriques

Le Maire de la Commune de TERNAY Rhône :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment son article R417-10, III, 3° ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 relative à l'orientation des mobilités et la transition énergétique ;

Vu la demande formulée en date du 21 février 2025 par la société IZIVIA – GROUPE EDF sise 196 avenue Thiers - 69006 LYON ;

Considérant la nécessité d'encourager la transition énergétique et la mobilité durable ;

Considérant les objectifs de réduction des gaz à effet de serre ;

Considérant les besoins d'installations de bornes de recharge pour les véhicules électriques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Deux emplacements réservés au rechargement des véhicules électriques sont créés sur le parking de la fresque sis route Neuve.

ARTICLE 2 : Les bornes de recharge seront accessibles aux véhicules électriques de tous types. La durée du stationnement sur les emplacements réservés se limitera au temps de recharge complète du véhicule, après quoi l'utilisateur devra libérer l'emplacement pour laisser l'accès libre à un autre usager.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et relevées par procès-verbaux dressés par les agents de la force publique dûment habilités, et avec immobilisation et **mise en fourrière immédiate**.

ARTICLE 4^o- Le présent arrêté sera affiché en Mairie, inscrit au registre des actes de la Commune et publié au Recueil des actes administratifs

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services et la Police pluri-communale de TERNAY-COMMUNAY sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Symphorien d'Ozon

Monsieur le Chef de Corps des Pompiers de Communay

Société IZIVIA – Groupe EDF

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution

Fait à TERNAY, le 16 avril 2025

Pour le Maire,


Béatrice CROISILE, 

Voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication via www.telerecours.fr
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.